

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-162-2

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, qu'à l'occasion de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2023, le Conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2009-162-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-162 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Que ce Règlement a été soumis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a fait publier, en date du 16 décembre 2023, un avis à la Gazette officielle du Québec ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur de ce Règlement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement en contactant la Municipalité au 450 225-1000 durant les heures habituelles de bureau, ou en consultant le site Internet (www.st-etiennedebeauharnois.qc.ca).

DONNÉ à Saint-Étienne-de-Beauharnois, ce 19e jour de décembre 2023.

Isabelle Dien

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie certifiée de celui-ci aux deux endroits officiels dans la municipalité et sur le site web de la municipalité le 19 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 décembre 2023.

Isabelle Dion

Directrice générale et greffière-trésorière